



ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier N° 30132-534
« Ensemble Morillon-Parc » et son règlement, situé
entre le chemin Auguste-Vilbert et l'Ancienne-Route,
sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex

15 mai 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan localisé de quartier n° 30132-534 et son règlement, établi par le département chargé de l'aménagement du territoire le 14 mai 2020 et modifié les 18 août 2021, 23 septembre 2021, 20 mai 2022, 21 septembre 2022 et 7 mars 2023, et rectifié le 17 avril 2024;

vu les préavis de la commission d'urbanisme (CU), des 28 août 2020 et 3 décembre 2021;

vu les préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), des 7 décembre 2021 et 24 mai 2022;

vu le concept énergétique territorial N° 2019-05-V2, approuvé le 17 novembre 2022 par l'office cantonal de l'énergie;

vu l'enquête publique N° 2002, ouverte du 18 avril au 17 mai 2023;

vu le préavis favorable du Conseil municipal de la commune du Grand-Saconnex, selon délibération du 9 octobre 2023;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 20 décembre 2023 au 2 février 2024;

vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions au plan localisé de quartier susmentionné;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

ARRÊTE :

1. Le plan N° 30132-534 et son règlement est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957.
2. Le présent arrêté est déclaré exécutoire nonobstant recours, en ce sens que les procédures administratives relatives aux demandes d'autorisation de construire peuvent suivre leur cours, l'exécution des travaux tendant à la réalisation des ouvrages et bâtiments étant toutefois interdite jusqu'à droit connu.
3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie d'opposition.
4. Un exemplaire du plan localisé de quartier N° 30126-534 susvisé, certifié conforme par la Chancellerie d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT	1 ex.
FAO	1 ex.
Commune	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the text "La chancelière d'Etat :".